

# REGLEMENT

## Article 1

L'Association « Motos et Scooters Anciens de Roquebrune Cap Martin » organise le dimanche 27 janvier 2007 sa 8<sup>ème</sup> ascension au village de Sainte Agnès.

## Article 2

La manifestation est ouverte aux motos, side-cars et scooters **fabriqués avant 1965**, immatriculés et assurés conformément aux règles du Code de la Route.

## Article 3

Le nombre de participants est limité à 100 personnes.

## Article 4

Le tarif d'inscription est fixé à 30 euros par personne pour la totalité du programme :

- De 9h à 10h : accueil des participants et petit déjeuner à Roquebrune Village
- 10 h : départ de la balade jusqu'à Sainte Agnès (boisson chaude au Col de la Madone)
- 13h : repas au restaurant Le Saint Yves à Ste Agnès

Les véhicules seront exposés au public sur la place du village de Sainte Agnès pendant le repas. Remise des prix à l'issue du repas.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le déroulement du programme, notamment au cas où les conditions de circulation ou les exigences de la sécurité le justifieraient.

## Article 5

Les véhicules les plus anciens inscrits seront primés suivant trois catégories : moto, side-car et scooter. Les organisateurs se réservent le droit de modifier ces catégories en fonction des véhicules inscrits.

## Article 6

Chaque participant, pilote ou passager, s'engage à respecter les consignes des organisateurs et, en tout état de cause, à se conformer aux règles du Code de la Route, notamment en ce qui concerne le port du casque, le respect des limitations de vitesse, la détention du permis de conduire, carte grise et autres documents obligatoires.

## Article 7

La manifestation est avant tout une rencontre conviviale entre amateurs de véhicules anciens. Toute notion de vitesse ou compétition est parfaitement exclue et il appartient à chacun de veiller à modérer sa consommation d'alcool. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de contrôle et/ou d'accident résultant d'un comportement abusif du participant.

## Article 8

L'organisation déclare avoir souscrit une assurance obligatoire garantissant sa responsabilité civile. L'organisation décline par ailleurs toute responsabilité en cas de panne, accident, dégradation ou vol.

## Article 9

La participation à la manifestation implique l'acceptation du présent règlement.

**8<sup>ème</sup> ascension**  
**au village de Sainte Agnès,**  
**le village littoral**  
**le plus haut d'Europe,**  
**au départ de**  
**Roquebrune Cap Martin**

**Manifestation ouverte aux motos, scooters et side-cars fabriqués avant 1965.**

**Limitée aux 100 premières inscriptions**

**Aucune inscription ne sera prise le jour même.**

Rendez-vous à Roquebrune Village à 9h - Départ 10h

*La manifestation sera maintenue même en cas d'intempéries.*



## Inscription

A renvoyer impérativement  
**avant le 20 Janvier 2008**

Accompagnée du règlement correspondant à l'ordre de  
« Motos et Scooters Anciens  
de Roquebrune Cap Martin »  
Hôtel de Ville – 06190 Roquebrune Cap Martin  
Tél. / Fax. 04 93 57 06 58

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

Nombre de personnes : ..... x 30 € = ..... €

Moto ou scooter : .....

Année : .....

Signature :